

Les dangers du livre électronique, par Richard Stallman

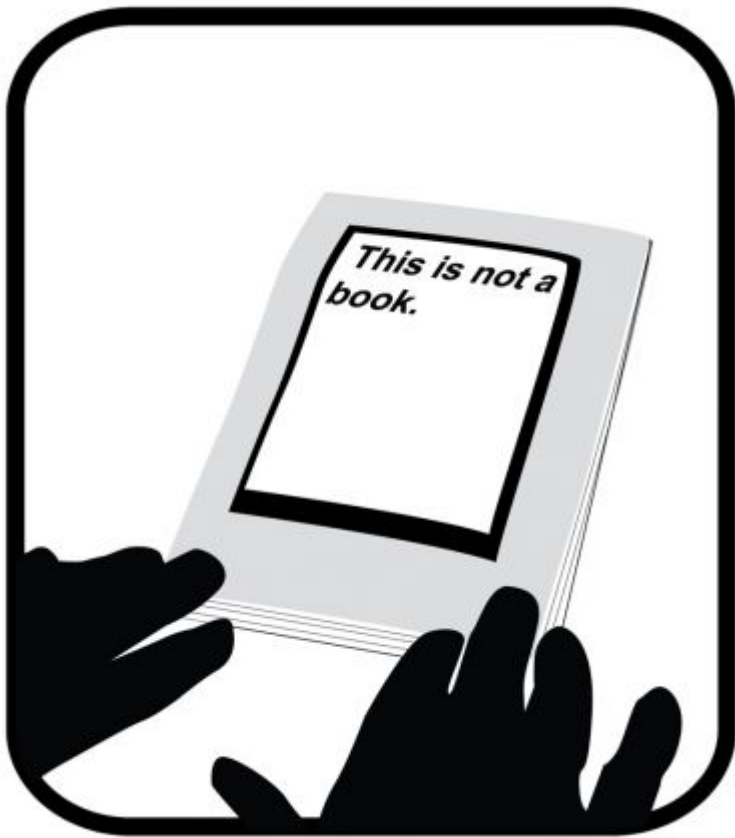
Le jour viendra où lire tranquillement un livre dans un parc deviendra un acte de résistance.

Nous ne sommes plus très loin en effet de Fahrenheit 451 et surtout de la nouvelle **Le droit de lire**, rédigée par Richard Stallman en... 1997, et malheureusement plus proche aujourd'hui de la triste réalité que de la fiction délirante^[1].

Le même Richard Stallman se livre ci-dessous à une comparaison édifiante entre un livre papier et un livre électronique (ou e-book). Je me retourne et suis alors bien content de trouver encore de *vrais* livres dans ma bibliothèque...

Remarque 1 : Un billet qui fait écho à l'excellent (mais tout aussi inquiétant) Lisez, vous êtes surveillés de Jean-Marc Manach.

Remarque 2 : Raison de plus pour soutenir notre transparent projet Framabook, par exemple en achetant la version vraie livre des ouvrages ☐



Stallman : E-books malfaisants et vie privée

Stallman on E-Book Evils & Privacy

Alan Wexelblat – 19 janvier 2012 – Copyright

(Traduction Framalang/Twitter : kamui57, Hg0, Cubox, ncroizat, Palu, adelos, Felor, Shoods, electronichien, Don Rico)

J'étais invité en fin de semaine dernière à une table ronde sur le droit d'auteur avec Richard Stallman. L'homme s'est certainement assagi avec l'âge (même si je suis heureux de ne pas avoir été invité à une table ronde sur « l'héritage de Steve Jobs » avec lui). Avant le début des discussions, il m'a tendu un papier intitulé « Le danger des e-books », que vous trouverez sur son site (*NdT : et donc traduit ci-après par nos soins*).

Les points qu'il soulève sont pour l'essentiel ceux dont nous avons débattu ces derniers mois – questions de propriété,

formats propriétaires, DRM's restrictifs, etc. Mais j'ai pensé qu'il valait mieux bloquer au sujet de son premier point, qui crève les yeux tellement c'est évident et que j'ai pourtant manqué. Les e-books, du moins la façon dont ils sont vendus aujourd'hui par les principaux fournisseurs, présentent un risque majeur de confidentialité que les livres physiques ne posent pas.

Comme le note Stallman, vous pouvez vous rendre dans une librairie et acheter un livre physique de manière anonyme, le plus souvent juste avec des espèces. Tout au plus pourrait-on exiger de vous de prouver votre âge pour certains contenus, mais aucune trace des informations que vous donnez ne sera conservée. Contrairement à l'achat d'un e-book, qui requiert une identification, reliée à une carte de crédit, un compte bancaire, et d'autres informations difficiles à supprimer. Ces traces d'achat peuvent alors être invoquées ou saisies par les autorités qui pourraient avoir un intérêt à savoir ce que vous avez lu. Avez-vous acheté des livres sur les fertilisants agricoles récemment ? Ou peut-être vivez-vous dans un pays du Moyen-Orient et votre gouvernement se préoccupe soudainement du fait que vous avez acheté des e-books expliquant comment construire des applications se connectant à l'API de Twitter.

Même si les autorités ne saisissent pas vos enregistrements, nous avons déjà nombre de preuves que ceux qui les possèdent vont bafouer la loi pour obtenir des informations personnelles utiles à leur commerce. Si votre liste de lecture ressemble à la mienne, il doit déjà y avoir dessus suffisamment de choses pour alimenter les soupçons. Le Comic Book Legal Defense Fund (*NdT : Fond de Défense Juridique des créateurs de Bandes Dessinées*), par exemple, suit de nombreux cas de gens dont les habitudes de lecture se sont avérées suivies et surveillées pour les autorités.



Les e-books et leurs dangers

The Danger of Ebooks

*Richard Stallman – 2011 – Creative Commons Paternité 3.0
(Traduction Framalang/Twitter : kamui57, Hg0, Cubox, ncroizat,
Palu, adelos, Felor, Shoods, electronichien, Don Rico)*

Alors que le commerce régit nos gouvernements et dicte nos lois, toute avancée technologique offre aux entreprises une occasion d'imposer au public de nouvelles restrictions. Des technologies qui devraient nous conférer davantage de liberté sont au contraire utilisées pour nous entraver.

Le livre imprimé :

- On peut l'acheter en espèces, de façon anonyme.
- Après l'achat, il vous appartient.
- On ne vous oblige pas à signer une licence qui limite vos droits d'utilisation.
- Son format est connu, aucune technologie privatrice n'est nécessaire pour le lire.
- On a le droit de donner, prêter ou revendre ce livre.
- Il est possible, concrètement, de le scanner et de le photocopier, pratiques parfois légales sous le régime du copyright.

- Nul n'a le pouvoir de détruire votre exemplaire.

Comparez ces éléments avec les livres électroniques d'Amazon (plus ou moins la norme) :

- Amazon exige de l'utilisateur qu'il s'identifie afin d'acquérir un e-book.
- Dans certains pays, et c'est le cas aux USA, Amazon déclare que l'utilisateur ne peut être propriétaire de son exemplaire.
- Amazon demande à l'utilisateur d'accepter une licence qui restreint l'utilisation du livre.
- Le format est secret, et seuls des logiciels privés restreignant les libertés de l'utilisateur permettent de le lire.
- Un succédané de « prêt » est autorisé pour certains titres, et ce pour une période limitée, mais à la condition de désigner nominativement un autre utilisateur du même système. Don et revente sont interdites.
- Un système de verrou numérique (DRM) empêche de copier l'ouvrage. La copie est en outre prohibée par la licence, pratique plus restrictive que le régime du copyright.
- Amazon a le pouvoir d'effacer le livre à distance en utilisant une porte dérobée (back-door). En 2009, Amazon a fait usage de cette porte dérobée pour effacer des milliers d'exemplaires du 1984 de George Orwell.

Un seul de ces abus fait des livres électroniques une régression par rapport aux livres imprimés. Nous devons rejeter les e-books qui portent atteinte à nos libertés.

les entreprises qui les commercialisent prétendent qu'il est nécessaire d'empiéter sur nos libertés afin de continuer à rémunérer les auteurs. Le système actuel du copyright rétribue généreusement ces entreprises, et chichement la grande majorité des auteurs. Nous pouvons soutenir plus efficacement les auteurs par des biais qui ne requièrent pas que l'on porte

atteinte à notre liberté, et même légaliser le partage. Voici deux méthodes que j'ai déjà suggérées :

- Distribuer une partie des recettes fiscales aux auteurs, calculée sur la racine cubique de la popularité de chaque auteur.
(Voir <http://stallman.org/articles/internet-sharing-license.en.html>)
- Concevoir des programmes permettant aux utilisateurs d'envoyer aux auteurs des paiements volontaires et anonymes.

Les livres électroniques n'attaquent pas systématiquement notre liberté (ceux du Projet Gutenberg la respectent), mais ce sera le cas si nous laissons toute latitude aux entreprises. Il est de notre devoir de les en empêcher.

Soutenez notre cause en vous inscrivant à cette liste de diffusion.

Notes

[1] Crédit photos : Giles Lane (Creative Commons By-Nc-Sa) et Jonsson (Creative Commons By)